

Frais accessoires : les retraités réclament un débat public!

Québec, le 25 septembre 2015 – L'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ) accueille avec colère et déception les déclarations du ministre de la Santé, Gaétan Barrette, selon lesquelles il pourrait légaliser les frais accessoires facturés en cliniques médicales, « rapidement », par simple règlement. L'AREQ réclame un débat public pour éviter que la question soit réglée en catimini.

« Comme le soulignaient à juste titre les partis d'opposition, il n'y a eu aucune consultation, aucun débat entourant la légalisation des frais accessoires. Le ministre de la Santé et la Fédération des médecins spécialistes semblent vouloir régler cette question entre eux, derrière des portes closes, dans le plus grand secret. Ce serait complètement inacceptable. Il faut que la population puisse s'exprimer à propos de pratiques grandissantes qui menacent les fondements mêmes de notre système de santé public. Il faut un débat public! », a souligné le président de l'AREQ, Pierre-Paul Côté.

Pas d'acceptation sociale

L'AREQ considère urgent et essentiel de tenir un débat public alors qu'un mouvement grandissant d'opposition aux frais accessoires s'exprime. Le 14 septembre dernier, plusieurs organisations dont l'AREQ ont fait front commun pour témoigner leur opposition à la normalisation de ces frais. Cette sortie publique avait réuni des médecins pour le régime public, des infirmières et des employés du réseau de la santé, des aînés et des usagers, ainsi que des organisations communautaires.

« Le ministre Barrette ne cesse de répéter qu'il faut encadrer et donc légaliser les frais accessoires sous prétexte qu'il s'agit d'une pratique courante et acceptée par les patients. C'est complètement faux. Il n'y a pas d'acceptation sociale autour de cette surfacturation. Les personnes aînées que nous représentons s'opposent à ces frais, qui compromettent l'accessibilité et conduisent à la privatisation du système de santé. Ce n'est pas parce qu'on acquitte une facture, faute d'alternative, qu'on l'accepte pour autant! », s'indigne le président de l'AREQ.

À propos de l'AREQ

Fondée en 1961, l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ) compte plus de 57 000 membres dans l'ensemble du territoire québécois. L'AREQ est affiliée à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

– 30 –

Source : Dominic Provost, conseiller en communication
Cell. : 418 929-4082
provost.dominic@csq.qc.net